




# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**ANGLETERRE.**

*Londres, le 17 avril.* — Il y a eu des excès fort graves à Oldham, mardi, par suite de l'arrestation de deux membres de la loge de l'Union des ouvriers qui s'était formée dans cette ville. Lorsque ces deux individus furent le lendemain de leur arrestation conduits pour être interrogés, la population les a enlevés de vive force des mains de la police, et a assailli la fabrique d'un M. Thompson qui s'était attiré l'animadversion des ouvriers. Tout y a été détruit à l'exception des machines qui ont comparativement peu souffert. Dans la lutte, plusieurs personnes ont été tuées; dans la journée, des détachements de cavalerie et d'infanterie sont arrivés à Oldham, et occupaient la place et les rues où se trouvent la maison et la fabrique. Toutes les fabriques avaient cessé les travaux, et le peuple était loin d'être calme.

— Le *Courrier* dit que le général Mina a été très-malade; mais que, d'après des informations prises ce matin, il se portait beaucoup mieux.

**FRANCE**

*Paris, le 18 avril.* — Le roi vient d'exprimer le désir que sa fête ne fut point célébrée cette année, pour que les fonds qui devaient être consacrés à cette solennité fussent employés au soulagement des blessés pendant les journées des 13 et 14 avril, et des veuves et orphelins de ceux qui ont succombé en défendant l'ordre public.

— On a célébré aujourd'hui les obsèques du jeune et malheureux Baillot. De nombreux amis s'étaient réunis de bonne heure à la maison mortuaire. Une foule considérable de citoyens avaient aussi voulu rendre un dernier hommage à sa mémoire.

Le cortège, malgré l'immense concours de la population, est sorti dans le plus grand ordre, à dix heures du matin, de la rue de la Tour-des-Dames, pour se diriger vers l'église Saint-Nicolas d'Antin. Il était précédé d'un détachement de garde municipale à cheval.

Les honneurs funèbres étaient rendus par un bataillon de la 2<sup>e</sup> légion, un détachement de chacune des douze légions et de la légion de cavalerie et par un détachement de la ligne. Les coins du drapeau étaient tenus par M. le général Durosnel, député, et le chef d'escadron d'état-major Brocard, M. Daure et un chef d'escadron de cuirassiers.

A midi le cortège s'est remis en marche pour le cimetière du Père Lachaise, où le corps a été déposé à l'entrée de la chapelle qui avait été ornée de tentures noires.

M. le général Jacqueminot, chef d'état-major de la garde nationale de Paris, a prononcé d'une voix entrecoupée par l'émotion un discours qui a fait sur l'assemblée la plus vive impression. M. le colonel Chattry-Lafosse, au nom de ses compagnons d'armes, est venu resserrer sur la tombe qui allait se refermer, les liens qui unissent l'armée à la garde nationale et qui viennent d'être cimentés d'un sang si pur. Un ami de la famille, un électeur de Seine et Marne, et un adjutant-major de la 11<sup>e</sup> légion ont prononcé également des discours.

M. Dupin, président de la chambre des députés, après avoir donné quelques instans cours à ses larmes, a prononcé d'une voix émue les paroles suivantes :

« Messieurs, la douleur et le devoir nous conduisent ici. Edmond Baillot a péri pour la cause que nous défendons tous, et que son père, aujourd'hui si malheureux, défendait avec nous, la cause de l'ordre et de la liberté.

« C'est nous, messieurs, c'est aux députés de

la nation, aux législateurs, aux représentants du pays qu'il appartient surtout de déplorer l'horreur des guerres civiles, et de flétrir par une éclatante réprobation de lâches et de criminels attentats.

« La France comprendra maintenant quel régime de sang lui préparait la faction qui prétend à sa manière réformer l'ordre social! Elle doit la connaître à ses fruits!

« Hélas! en rendant un pur hommage à la valeur et au dévouement de la garde nationale et de l'armée, formons des vœux ardents pour que les citoyens apportent la même énergie dans l'exercice de leurs droits, dans l'accomplissement de leurs devoirs politiques! Soyez comme électeurs et comme jurés ce que vous êtes comme gardes nationaux; que chacun, dans toutes les occasions, ait le courage de son opinion; que tous se prononcent, et jamais la France ne subira le joug abject qu'une faction sanguinaire et spoliatrice voudrait lui imposer!

« Baillot, mort bien jeune, mais pour une cause si glorieuse, ta mémoire restera chère et honorée parmi nous! »

Le plus grand recueillement a présidé à cette cérémonie funèbre, qui s'est terminée par de salves de mousqueterie, exécutées par la garde nationale et par les troupes.

— Les obsèques du capitaine Rey, du 35<sup>e</sup> régiment de ligne, ont eu lieu hier matin. A midi, le convoi est parti de la caserne située rue du faubourg Poissonnière, et s'est rendu à l'église de Saint-Vincent de Paule. L'office des morts étant terminé, on s'est mis en marche pour le Père La Chaise, en suivant une partie des boulevards.

Arrivé à l'entrée du cimetière, le corps a été porté à bras par des gardes nationaux. Plusieurs discours ont été prononcés.

Une autre tombe attendait, encore ouverte, près de celle qui se refermait sur le brave Rey: elle était destinée à recevoir les restes du capitaine Gilbert, du 32<sup>e</sup> régiment.

Plusieurs discours ont été prononcés, entr'autres par le général Bugeaud.

— Le colonel Chapuis, blessé grièvement en enlevant une barricade, ne sera probablement pas soumis à l'amputation. Il a supporté hier, avec un courage admirable, une opération chirurgicale qui a duré plus de trois heures, et sur le succès de laquelle on a lieu de compter.

— Il y a maintenant environ 48 blessés à l'Hôtel-Dieu, 17 à l'hôpital Saint-Louis, et 20 à l'hospice Saint-Méry et à l'ambulance formée à l'ancien tribunal de commerce, cloître Saint-Méry. Tous sont blessés, dit-on, d'une manière grave; quelques-uns sont morts, et l'on craint beaucoup pour la vie de la plupart des autres.

— M. de Vareilles, auditeur au conseil d'état, blessé dans la soirée de dimanche, à côté de M. Thiers, vient, sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur, d'être nommé membre de la légion-d'honneur.

— Par ordonnance royale, en date d'hier, M. Baillot, membre de la chambre des députés, a été élevé à la dignité de pair de France.

— Les archives de la *Société des droits de l'homme* de Paris, sont entre les mains de l'autorité.

— Lord Durham et M. Ellice ont quitté Paris aujourd'hui.

— Le journal la *Tribune* n'a pas encore reparu. M. Armand Marrast son rédacteur en chef n'a pu trouver parmi les 80 imprimeurs brevetés de Paris, personne qui voulût en reprendre l'impression après M. Mic.

**TROUBLES DE LYON.**

Les journaux de Lyon ne sont pas encore arrivés aujourd'hui. Nous n'avons reçu de cette ville que trois lettres de correspondans différens, écrites le 13 avril à différentes heures. Nous nous empressons de les mettre sous les yeux de nos lecteurs :

*Première lettre du dimanche 13 avril à midi.*

« J'espère que cette lettre pourra être remise à la poste et partir ce soir; j'en profite pour vous donner à la hâte quelques nouvelles.

« Voici le cinquième jour de nos angoisses. Depuis mercredi le canon et la fusillade n'ont cessé de se faire entendre. La Croix-Rousse a été soumise jeudi dernier, la Guillotière vendredi; enfin, hier samedi, le quartier des cordeliers, qui était le quartier-général de l'insurrection, a été pris d'assaut.

« Nous pensions que tout était fini, et qu'on pourrait aujourd'hui dimanche, circuler dans les rues. On l'a pu en effet ce matin de bonne heure; mais comme le quartier de la Grande Côte et celui de Saint Just tiennent encore, on a de nouveau interdit la circulation dans les rues avec une extrême rigueur.

« J'ai visité ce matin l'intérieur de la ville. Quel affreux spectacle! J'ai vu des maisons brûlées, d'autres abattues à coups de boulets. Sur la place Saint-Côme, toutes les fermetures de magasins sont brisées, l'allée l'Argue est saccagée. Les maisons d'où l'on avait tiré sur les soldats ont été fort maltraitées, et les habitans passés au fil de l'épée! Je n'ai ni la force ni le temps d'entrer dans des détails que vous n'apprendrez que trop tôt.

« Jamais invasion étrangère, ni même jamais siège n'avait produit tant d'horreurs de tout genre.

« Nous pensons toucher à la fin de cet épouvantable drame. Dieu veuille que nous ne nous trompions pas!

« Aucun des républicains un peu connus n'a paru à la tête des insurgés. La seule chose certaine, ce sont les dégâts qui s'élèvent peut être à CINQUANTE MILLIONS en valeur de toute nature... »

*Deuxième lettre du même jour à six heures du soir.*

« Notre situation ne s'est guère améliorée depuis hier: toujours la même gêne dans la circulation, toujours même irritation, toujours le canon qui gronde, et cette fusillade qui nous brise l'âme, et la famine qui est à nos portes, et qui déjà a pénétré dans une foule de demeures. Quarante mille personnes de tout âge, de tout sexe n'ont pas de pain et pas de travail pour en gagner. Et voilà cinq mortels jours que cela dure!

« Le plateau de Fourvières vient d'être pris à 5 heures, et le drapeau tricolore a remplacé sur le clocher le drapeau rouge, mais St-Georges, mais St-Paul ne sont pas réduits, et le tocsin sonne encore à Saint-Polycarpe que les insurgés occupent toujours. La bataille n'est pas encore finie, et alors qu'elle le serait, en vérité je ne sais si les insurgés ne se soulèveraient pas de nouveau, et moi qui vous écris la mort dans le cœur, voici sept grands jours que je n'ai pas de nouvelles de mes fils, et ils sont au centre de la révolte.

« Ah! quand j'y pense, et j'y pense sans cesse, tout mon courage s'évanouit. Un coup de canon me déchire l'âme, adieu! aimez-moi, et plaignez-nous. »

*Troisième lettre datée du dimanche 13, à 8 heures du soir.*

« Je vous donnais l'espérance hier que, pour débarrasser les rebelles du peu de position qu'ils te-

naient encore, il ne se brûlerait pas beaucoup de poudre : je me trompais. Malgré nos succès d'hier, les révoltés ont continué leur résistance. Nos troupes les ont débusqués de Saint-Polycarpe et des clos supérieurs.

« D'un autre côté, elles ont occupé Fourvières, et descendent sur Saint-Georges; mais je ne puis vous détailler précisément les résultats de cette journée, parce que nous n'avons rien d'officiel, si ce n'est que nos succès continuent. Rien ne peut être comparé au courage, au dévouement, à la constance et à l'exacte discipline qu'ont montrés les soldats de toutes les armes. Si la France reconquiert sa tranquillité, c'est au bon esprit et aux bonnes dispositions de l'armée qu'elle en sera redevable.

« J'espère qu'au moment où ceci vous parviendra, le télégraphe vous aura annoncé la terminaison complète des hostilités; mais ce sera demain le sixième jour de combat, et c'est bien long. »

#### TROUBLES DANS LES DÉPARTEMENTS.

On lit dans le *Journal des Débats* : Le gouvernement a reçu aujourd'hui des dépêches de Lyon et de tous les points du royaume que les anarchistes avaient essayé de troubler. L'ordre se rétablit partout. Nous donnons ici des détails extraits des différentes dépêches : A Strasbourg, un bataillon de pontonniers ayant reçu l'ordre de quitter la ville pour se rendre à Auxonne, on a voulu faire de ce mouvement de troupes une affaire politique et une cause de collision. Une bande de gens sans aveu, de femmes de mauvaise vie, auxquels s'étaient joints quelques centaines d'écoliers et de perturbateurs bien connus, se sont attroupés devant la caserne, au moment du départ des pontonniers, le 14, à six heures du matin, et leur ont fait un cortège en chantant et poussant des cris révolutionnaires. Les pontonniers marchaient en silence au milieu de cette populace.

A quelque distance des remparts, le cortège s'est dispersé et est rentré en ville isolément et sans bruit. Après cette démonstration ridicule, tout est rentré dans l'ordre, et la ville continue de jouir de sa tranquillité accoutumée.

Une tentative plus sérieuse, mais aussi ridicule, a été faite à Arbois dans la nuit du 13 au 14; quoique l'esprit de la Franche-Comté soit pacifique et laborieux, la ville d'Arbois seule était le rendez-vous de tous les agitateurs du pays. Il existait là une association républicaine très-ardente, dirigée en partie par un nommé d'Epercy. La nouvelle des événements de Lyon et leur prolongation a exalté l'esprit de ces anarchistes. Ils se sont réunis au nombre de 4 ou 500 dans la nuit du 13 au 14; ils ont amenté la plus basse populace par l'appât du pillage; ils ont envahi la maison du maire et l'ont maltraité. Un détachement de 75 hommes qui avait été tiré du fort Saint-André, et dirigé sur Arbois, est venu tomber au milieu de cette émeute furieuse. Surpris pendant la nuit, et ne se voyant pas appuyé, il a été désarmé; mais aucun des soldats de cette compagnie n'a voulu rester mêlé aux factieux; ils sont retournés tous au fort Saint-André. Là, ils ont supplié deux officiers d'aller s'adresser au général, à Besançon, pour qu'on leur donnât des armes, afin qu'ils pussent aller venger à Arbois l'outrage qu'ils avaient reçu.

Sur-le-champ le préfet du Jura a quitté Lons le Saulnier et a marché par Poligny avec des renforts; le général de Verdières a quitté Besançon avec un escadron de cavalerie, une demi-batterie d'artillerie, et quelques compagnies d'infanterie; mais on n'a pas eu besoin de déployer ses forces. Les révoltés d'Arbois, qui s'étaient soigneusement barricadés et avaient eu la prétention de s'emparer des poudres de Poligny pour faire une résistance énergique, se sont évadés pendant la nuit en apprenant que des forces marchaient sur eux; ils se sont sauvés en Suisse, laissant leurs barricades sans défenseurs, et les malheureux qu'ils avaient compromis exposés aux coups de la justice. Les troupes sont entrées sans coups férir. Le notaire Miraud, rédacteur du *Patriote Franc-Comtois*, a été arrêté, on l'a troué caché dans un grenier.

A Poitiers, on a cherché à répandre des bruits

ministres sur Lyon et sur Paris; on a proféré dans deux ou trois cafés des cris séditieux, mais la vue de quelques cavaliers a suffi pour tenir en respect les perturbateurs. Aucun désordre n'a été commis.

Une dépêche télégraphique datée du 16, à dix heures du matin, adressée par le général commandant la 7<sup>e</sup> division militaire à M. le ministre de la guerre, porte :

« Lyon et Saint-Etienne sont parfaitement tranquilles; l'ordre se rétablit ici; on déblaye les rues des barricades élevées par les insurgés. La circulation est rétablie, et le travail recommence. On continue le désarmement à Lyon, comme à la Croix-Rousse.

« Je fais battre la campagne par des patrouilles de cavalerie pour arrêter tous les malfaiteurs. »

Une autre dépêche du préfet du Rhône à M. le ministre de l'intérieur date du 17, porte :

« Lyon est tranquille. Les perquisitions et les arrestations continuent. La population reprend ses travaux ordinaires. »

#### BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 20 AVRIL.

Les personnes qui ont reçu injonction de quitter le territoire belge sont : MM. Vitalevi italien, Castillon français, Oldi italien, correspondant du *Morning Herald*.

Nous avons pris quelques informations sur les motifs des sursis accordés à certains étrangers. Voici ce que nous avons appris :

M. Lelewel étant occupé à rassembler les matériaux d'un ouvrage scientifique, le gouvernement, eu égard à cette circonstance, a suspendu l'exécution; le sursis est pur et simple. On aura mal compris sans doute, les paroles d'un haut fonctionnaire qui, assure-t-on, a fait observer à l'avocat du sieur Baril, qu'il était assez bizarre de venir demander au gouvernement un délai pour plaider contre lui.

Un sursis jusqu'au 23 de ce mois a été également accordé à M. Béthune pour régler des affaires de commerce dans lesquelles un belge est principalement intéressé. Enfin ensuite d'assurance formelles et de garanties fournies par M. Bellet, il a été sursis jusqu'à nouvel ordre, à l'exécution de l'arrêté qui lui enjoit de quitter le royaume.

L'on voit par là que le gouvernement adoucit autant qu'il en est en lui, la rigueur des mesures que les circonstances le forcent d'employer.

(Indépendant.)

#### OPINIONS DES JOURNAUX.

Plusieurs journaux ont assimilé l'expulsion de Fontan à celles de Froment et de quelques autres. Fontan venait réclamer l'hospitalité tandis que les individus contre lesquels le gouvernement sévit en violent contre les lois :

« Que le *Courrier belge* réponde! La situation actuelle ressemble-t-elle à celle où se trouvait la Belgique lors de l'expulsion de M. Fontan? Y a-t-il parité entre les deux époques? Y a-t-il similitude entre les événements? N'aperçoit-on pas au contraire, la prodigieuse distance qui sépare l'état de paix de l'état de guerre, l'état de calme de l'état de troubles, et enfin, ne voit-on pas, d'une part, un pouvoir qui se déclarait irresponsable, et de sa conduite devant de véritables représentants du pays, n'a pu adopter des mesures aussi insolides sans être en position de les expliquer et de les justifier de tous points? »

— Voici ce que l'on lit dans le *Journal d'Anvers*, feuille d'opposition :

Puisqu'il est vrai que nos constituans, égarés par l'enthousiasme d'une liberté théorique, ont dépassé les bornes du possible en matière de gouvernement, il est nécessaire, si l'on veut enfin qu'il y ait une société dans laquelle on puisse vivre en paix, que cette société ait des garanties et des moyens de défense. Le gouvernement vient enfin de s'en apercevoir et dans le silence de nos lois, il vient de faire revivre une loi de la république que nous considérons comme tout aussi peu applicable à la Belgique que l'alcoran et qui a été détruite à jamais par les deux constitutions qui nous ont régies. Mais le gouvernement avait besoin d'une arme et il l'a prise où il a pu, bien convaincu lui-même sans doute, qu'elle n'était pas loyale; le salut public est la suprême loi et comme usuo l'avons déjà dit, cette mesure quoiqu'inconstitutionnelle

était nulle. Il eût mieux valu sans doute demander aux chambres un concours qu'elles n'eussent pas refusé. Les démagogues qui ont juré en France de désobéir à la loi des associations vont affluer en Belgique pour y établir leur foyer républicain. L'hospitalité est une vertu et un devoir; mais on ne la doit qu'aux hommes paisibles et qui respectent les institutions du pays. Il faut maintenir à tout prix la paix publique, la sûreté des personnes et des propriétés et sacrifices, s'il le faut, à pour y parvenir, quelques portions de cette liberté indéfinie et introuvable, pour jouir en paix de celle qui peut se concilier avec l'ordre public et les passions humaines.

— On lit dans le *Phare d'Anvers* :

Pour nous, nous pouvons assurer que tous les hommes sincèrement attachés à la patrie applaudissent à une mesure qui purge le pays de ceux qui venaient y semer le trouble, il n'y a qu'un regret à cet égard, c'est que cette mesure n'ait pas été prise depuis longtemps. Il ne faut pas que la Belgique devienne le Botany-Bey de l'Europe.

Dans son numéro de ce jour, le *Libéral* reproche au ministère Persil d'avoir réduit la France à l'anarchie, dans un même article, le *Libéral* se demande si c'est la gouverner que de tirer sur le peuple comme on l'a fait à Paris et à Lyon, puis il reproche aux ministres belges leur mollesse contre les dévastations qu'il aurait sans doute fallu mitraller.

Ce qui n'est pas peu curieux dans tous ce que nous voyons, est d'entendre les orangistes crier à l'inconstitutionnalité parce que l'on met à la porte les étrangers turbulents : on sait comme leur patron agit même avec ceux qui ne viennent dans ses états que pour leur plaisir et leurs affaires.

LIEGE, LE 21 AVRIL.

Il est impossible qu'une société stipule dans ses lois politiques le droit de lui faire du mal, bien moins encore le droit de la renverser. Ces droits politiques ne peuvent évidemment avoir qu'un but d'utilité sociale. Lorsque la législation consacre l'exercice de nouvelles libertés, c'est qu'un principe vital de la conservation, elle veut ajouter le principe progressif de l'amélioration. La société fait du bien par égoïsme. Le suicide tient chez elle comme dans l'individu à un état de délire. Il est évident qu'en 93 la France ou plutôt son gouvernement désirait.

Qu'est-ce que la liberté de la presse? La liberté de contrôler, mais non la liberté de détruire. La France vient de prouver que si le droit de s'associer pouvait être le droit de conspirer, elle aurait aujourd'hui le règne du bourreau. Le droit d'hospitalité tout comme les autres est limité par le danger social, il ne peut pas être le droit d'occupation par l'ennemi.

Deux peuples modernes l'ont souvent exercé à leur bénéfice, autant qu'à celui des réfugiés politiques. Ces deux peuples sont l'Angleterre et la Hollande. Notons d'abord un point; c'est que ces deux peuples avaient pris dans leurs institutions l'initiative des doctrines dissidentes qui faisaient bannir ces étrangers de leur propre pays. Quelle répugnance à leurs lois fondamentales apportaient dans l'Angleterre et la Hollande protestantes les victimes de la révocation de l'édit de Nantes? De quel danger étaient menacés ces deux pays représentatifs par l'émigration libérale de la Belgique sous Philippe II? Ces transfuges venaient ajouter aux principes constitutifs des deux peuples des principes sympathiques; ils étaient une force nouvelle ajoutée à la force gouvernementale.

Mais non-seulement ces glorieuses colonisations composées de malheurs et de talens n'apportaient point à leurs patries adoptives la guerre civile et l'anarchie; elles payaient l'asyle par la prospérité des nations hospitalières. Le principe de l'hospitalité de la part de l'Angleterre et de la Hollande n'était au fond qu'un principe d'amélioration sociale, de progrès industriels. Toutes ces familles qui fuyaient devant Philippe II et Louis XIV; qu'allaient-elles faire en Hollande et en Angleterre? en y portant des capitaux et des arts inconnus? jeter les fondemens de la grandeur et de la prospérité de ces deux nations, alors si loin de ce qu'on les a vues depuis.

La concession d'asyle fut encore de la part des deux gouvernemens un autre principe : celui de la force extérieure. Lorsque l'Europe était couverte de gouvernemens absolus, ces deux peuples en recevant dans leur sein ceux qui avaient combattu au dehors pour la liberté civile et religieuse adoptaient des alliés des hommes qui venaient d'attaquer la puissance morale des gouvernemens étrangers. C'est ainsi qu'on a vu de nos jours, M. Canning menacer l'Europe de ces principes de tempêtes politiques qu'il tenait sous sa main.

Cette application du droit d'asile chez les étrangers nous conduit à examiner ce qu'est en réalité ce droit d'après notre constitution.

La constitution belge garantit aux étrangers la propriété et la liberté individuelle. C'est là ce nous semble une vue de pure économie politique. L'étranger attiré par le commerce ou les convenances du séjour dans un pays veut-il jouir d'une sécurité complète : il peut y compter sur la garantie des lois.

Mais la constitution a refusé un rôle politique à l'étranger. A cet égard elle n'est pas seulement restrictive; elle est exclusive.

La grande naturalisation seule assimile l'étranger au belge, pour l'exercice des droits politiques. (Art. 5.)

Les articles 50 et 56 font de la naissance en Belgique ou de la grande naturalisation, les conditions absolues d'admissibilité à l'une ou à l'autre chambre.

Il est donc vrai, par l'exemple que la licence de l'hospitalité ne peut exister; et il est vrai, par la constitution, que l'étranger est assimilé au belge pour les droits civils, mais qu'elle ne lui fait pas la même part dans la politique.

Un double assassinat a été commis hier dans la rue des Urselines au quartier du Nord, vers neuf heures du soir. Le nommé Louis Thonus, âgé de 54 ans, ouvrier charretier, vivait séparé de sa femme, cette dernière l'ayant quitté, à cause des sévices et mauvais traitements dont elle était l'objet; il alla la trouver chez sa sœur où elle s'était retirée; armé de deux tranchets, il l'invita à rentrer dans la maison conjugale, et sur ses refus, il lui porta dans le ventre et dans la poitrine, plusieurs coups de ces instrumens, à la suite desquels, elle est morte dans la nuit. La sœur de cette malheureuse a aussi reçu plusieurs coups des mêmes armes, en voulant la secourir; on craint également pour ses jours.

L'assassin est en fuite, mais la justice instruit, et les ordres qui ont été expédiés partout à la gendarmerie, pendant la nuit, font espérer qu'il sera arrêté.

La régence de Gand vient de faire publier un arrêté où elle rappelle les dispositions existantes à l'égard des étrangers qui séjournent momentanément en cette ville.

Par arrêtés royaux en date du 12 avril 1834, sont nommés généraux de brigade :

MM. le colonel d'état-major, aide-de-camp du roi, Prisse; le colonel, inspecteur-général de l'artillerie, de Liem.

Colonels d'infanterie : MM. les lieutenans-colonels Deys (J. B. J.); Polis (E. J. O.); Hardy (F.); de Nieupoort (F.)

Par arrêté du même jour, les dispositions de l'arrêté du 31 mars 1831, qui, en modifiant celle du décret du 23 juin 1806, a permis aux voitures de roulage et aux messageries de transporter, pendant le terme d'une année, des charges plus fortes que celles qui sont fixées par le dit décret, sont et demeurent maintenues jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1835.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'opinion des journaux relativement aux mesures prises par le gouvernement contre quelques étrangers et sur la distinction établie par l'un d'eux entre l'affaire Fontan et celles d'aujourd'hui. (Voir Bruxelles.)

Le Belge qui approuve cependant les mesures prises contre les étrangers, réclame aujourd'hui avec force contre l'expulsion de M. Labrousse.

Un incendie a éclaté le 17 de ce mois à Chénée. Une maison a été consumée par les flammes, et deux autres sont endommagées. Le total des pertes est évalué à 4000 francs.

Il vient de paraître une petite brochure de M. de Potter, intitulée : *Elémens de tolérance à l'usage des catholiques belges*

Nous donnons de nouveaux détails sur les troubles républicains de Lyon. On évalue les dommages à 50 millions de francs.

On écrit de La Haye, 18 avril :

Lorsque M. van Dooren, notre ministre de l'intérieur, a eu connaissance de l'arrêté du roi Léopold, en date du 12 avril, qui ordonne, en vertu de la loi du 28 vendémiaire an VI, à un Français, rédacteur du *Messager de Gand*, de quitter dans les 24 heures le territoire de la Bel-

gique, S. Exc. en a ressenti une peine infinie. On sait que M. Charles Froment est intime affidé de M. van Dooren, principal soutien et propagateur dans ce pays, dudit journal, qui s'y distribue gratis à qui veut le prendre et se donner la peine de le lire. Aussi à tout moment cette feuille étrangère porte aux nues les grands talens administratifs, la très haute capacité méconnue et oubliée de son patron : on conçoit donc toutes les peines que S. Exc. a dû ressentir de l'éloignement forcé de son cher ami M. Froment. (Etendard.)

Le *Moniteur* publie un état comparatif du résultat des adjudications des barrières en 1833 et 1834. Il en résulte qu'en 1833 le total du prix des adjudications s'est élevé à fr. 2,184,158-15; et en 1834 à 2,235,991-50.

Il est à remarquer que la loi du 12 mars dernier a réduit la taxe des barrières, pour 1834, de plus de 6 p. c. : 1<sup>o</sup> pour la réduction du florin à raison de fr. 2, 2<sup>o</sup> par l'exemption de la taxe accordée aux mulets et bœufs d'allège, ainsi qu'aux attélagés à vide appartenant à des fermes ou à des usines situées à moins de 2500 mètres de la barrière; de sorte que l'augmentation obtenue en 1834 peut être évaluée à fr. 117,000.

Le même journal publie l'état comparatif des produits indirects des trois premiers mois de 1834, avec celui des 3 premiers mois de 1833 :

Douanes, 1833, 1,573,446 84; 1834, 1,987,388 38; augmentation, 413,941 54. — Accises, non compris les eaux-de-vie indigènes, 1833, 3,737,854 04; 1834, 4,194,956 44; augmentation, 457,101 98. — Eaux-de-vie indigènes, 1833, 1,199,613 70; 1834, 368,244 27; diminution, 831,369 43. — Enregistrement et domaines, 1833, 5,122,665 97; 1834, 3,657,887 20; augmentation, 535,221 23. — Poste, 1833, 518,467 35; 1834, 513,260 72; diminution, 5,206 63.

D'où il résulte que l'augmentation sur 1833 est de 569,688 69.

L'augmentation sur les prévisions (budget des voies et moyen, de 79 237 01.

La société de bienfaisance exposera dimanche 27 du courant et jours suivans, de 9 à une heure et de 2 à 6, à la salle de la société d'émulation, les objets qu'elle mettra en loterie. Les personnes qui désireront avoir des billets avant et pendant l'exposition pourront s'en procurer chez le concierge de ladite société.

DOCUMENT RELATIFS AUX TROUBLES DE BRUXELLES. Bruxelles, le 6 avril 1834.

Le bourgmestre, M. le général, les événemens deviennent tellement graves que je crois nécessaire de vous inviter, autant que de besoin vous requérir, de faire battre le rassemblement des quatre légions de la garde civique pour, à leur poste central respectif se tenir à la disposition de MM. les commissaires de police, et d'après leur direction, après sommations légales, dissiper par la voie des armes, les attroupemens séditieux qui se forment sur plusieurs points de la ville. Je vous prie aussi de vous rendre à l'hôtel-de-ville aussitôt que possible.

Agréz, M. le général, etc. Rouppé. Expédié à 10 heures 1/4.

A M. Nypels, général commandant de la garde civique à Bruxelles. Dimanche, 6 avril 1834

A MM. les colonels commandant les quatre légions de la garde civique de Bruxelles.

M. le colonel, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous rendre aujourd'hui immédiatement à l'hôtel-de-ville pour vous concerter avec moi sur les mesures à prendre pour maintenir la tranquillité publique.

Recevez, M. le colonel, l'assurance de ma considération distinguée. Le bourgmestre, Rouppé.

Le commandant de la garde de sûreté est prié, requis autant que de besoin, de faire porter de suite sa compagnie vers la rue aux Laines pour, avec l'aide des forces qui s'y trouvent déjà et sous la direction de MM. les commissaires de police, dissiper les attroupemens séditieux et réprimer le désordre.

Bruxelles, le 6 avril 1834. Le bourgmestre, Rouppé. Bruxelles, le 6 avril 1834.

M. le commandant, j'ai l'honneur de vous réitérer la prière, la réquisition en tant que de besoin, de faire agir par la force des armes contre les attroupemens séditieux, qui, après la sommation faite par les commissaires de police chargés à cet effet, ne se dissiperaient point.

Veillez donner de nouveaux ordres en conséquence aux chefs des corps et patrouilles en activité actuellement.

Agréz aussi ma considération particulière. Le bourgmestre, Rouppé.

A M. le commandant d'armes de la place de Bruxelles.

Bruxelles, le 6 avril 1834.

M. le bourgmestre, en réponse à votre lettre de ce jour, j'ai l'honneur de vous informer que j'emploie tous les moyens pour arrêter les pillards, et que déjà d'après vos ordres plus sieurs sont arrêtés, il me manque des troupes pour agir efficacement, car ils se présentent sur plusieurs points à la fois. A l'instant je me rends à l'hôtel-de-ville pour me concerter avec vous; le général Hurel se porte avec de l'infanterie sur tous les points, j'ai envoyé du renfort chez le prince de Ligne et au Grand-Sablon.

Recevez mes salutations particulières. Signé, Rodenbach.

Bruxelles, le 6 avril 1834, à 2 1/2 heures.

M. le bourgmestre, je m'empresse de vous adresser ampliation d'un arrêté du conseil des ministres, qui charge l'autorité militaire d'agir, même sans le concours et l'autorité municipale, pour faire cesser les pillages et les dévastations qui continuent d'avoir lieu, malgré tous les efforts que vous avez faits et que vous venez de lui déclarer impuissans.

Le roi a investi M. le général Hurel de l'autorité supérieure dans la ville de Bruxelles, et c'est avec lui que vous devez vous concerter sur les mesures à prendre pour mettre un terme aux désordres qui affligent la capitale.

Je vous conjure, M. le bourgmestre, d'employer tous vos moyens, ceux de la régence, et de requérir de suite la garde civique pour concourir avec les troupes de ligne au rétablissement de l'ordre.

Veillez m'accuser réception de la présente. Le ministre directeur de la guerre, signé baron Evain. A M. le bourgmestre de la ville, à Bruxelles.

Liège, le 20 avril 1834.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Je voudrais faire insérer cette lettre dans le journal pour rétracter ma signature sur une liste que M.... m'a fait signer, ainsi qu'à plusieurs de mes camarades travaillant chez lui.

M.... (1) est monté le 4 au matin à l'atelier en demandant celui qui voulait mettre son nom pour 50 cents pour une loterie de chevaux. Ayant mis la liste sur mon établi, et voyant que je me mettais en devoir de lire, il revint, prit la liste, en plia l'entête en me disant, que ce serait plus doux à écrire, et la feuille fut pliée de manière à ce que son nom se trouva le premier; je signai; mes camarades m'imitèrent et en sortant, il dit: dans une quinzaine de jours, vous en aurez des nouvelles. Reconnaissant la fausseté de cette intrigue, je veux prouver au public dans les termes les plus forts que ces signatures ont été pour la plupart subtilisées par M...., ainsi que par beaucoup d'autres.

Agréz, etc. H. VERMIN.

(1) Nous croyons devoir retrancher le nom de l'individu désigné par le signataire de cette lettre. (Note du rédact.)

ETAT CIVIL DE LIEGE du 18 avril.

Naissances : 3 garçons 2 filles. Décès : 1 garçon, 1 homme, 2 femmes, savoir : Pierre Joseph Boucher, âgé de 66 ans, jardinier, rue derrière Ste. Catherine, époux de Barbe Thonon. — Anne Marie Péree, âgée de 34 ans, rue Ste. Véronique, épouse de Walthère Jos. Brouhenné. — Jne. Prieure, âgée de 28 ans, blanchisseuse, rue des Ecoles, épouse de François Vleminek.

Du 19 avril. — Naissances : 4 garçons, 3 filles. Décès : 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir : Claude Tous-saint Marie Amic, âgé de 63 ans, négociant, derrière le Palais, époux de Magdelaine Laurence Car. — Jos. Denis Lecrenier, âgé de 53 ans, journalier, faub. Ste. Marguerite, célibataire. — Anne Jos. Nagant, âgée de 69 ans, rentière, Mont Saint-Martin, épouse de Jne. Barthelini Zachain Georis.

THÉATRE ROYAL DE LIEGE.

Spectacle extraordinaire.

Aujourd'hui lundi, abonnement suspendu, la première représentation des *Adieux de Napoléon à Fontainebleau*, et le *Grenadier de l'Isle d'Elbe*, ou les cent jours, épisode de l'Empire en 3 actes, 4 tableaux, et à grand spectacle. Revue de l'Empereur, manœuvres, musique militaire. L'administration n'a rien négligé pour représenter dignement cette nouveauté. On y verra la vieille garde en grande tenue, costumes et accessoires dans la plus grande exactitude.

Premier tableau, les adieux de Fontainebleau, deuxième séjour à l'île d'Elbe, troisième, entrée à Grenoble, quatrième, départ pour Paris.

Le spectacle commencera par le *Concert à la Cour*, o péra comique en un acte, musique d'Auber.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Au Magasin nouvellement établi, rue de la Régence, n<sup>o</sup> 6, on a REÇU une forte partie de CHAPEAUX de soie 1<sup>re</sup> qualité et au dernier goût, ainsi que BAS, et tout ce qui concerne la BONNETERIE, TOILES de toute qualité à des prix très-modérés.

Au même n<sup>o</sup>, on désirerait faire l'acquisition ou faire un loyer à long terme d'une MAISON de commerce qui serait située rue de la Régence, ou rue du Pont-d'Île. 666

**Programme du CONCERT vocal et instrumental qui sera donné, dans la salle de la Société d'Emulation, le mercredi 23 avril, par MM. Schmidt et Schubert.**

**1<sup>re</sup> PARTIE.**

- 1<sup>o</sup> Ouverture du Dieu et la Bayadère, d'Auber.
- 2<sup>o</sup> Adagio et Rondo pour le trombone, composés par Ch. Kock et exécutés par M. Schmidt.
- 3<sup>o</sup> Duo chanté par MM. Bouchy et Silvain.
- 4<sup>o</sup> Fragment de concerto pour le violoncelle composé et exécuté par M. Schubert.

**2<sup>o</sup> PARTIE.**

- 1<sup>o</sup> Ouverture de Sémiramis de Catel.
- 2<sup>o</sup> Air varié pour le trombone, composé et exécuté par M. Schmidt.
- 3<sup>o</sup> Romances chantées par M. de Mondonville.
- 4<sup>o</sup> Air Suisse varié, composé et exécuté par M. Schubert.

Prix du billet 3 francs.

Le concert commencera à 6 1/2 heures.

On trouvera des billets, le jour de l'exécution, chez le concierge de la Société d'Emulation.

A LOUER pour la St. Jean prochaine, une MAISON de COMMERCE, très-achalandée, enseignée à la Boule d'Or, rue St. Severin n° 694; tout l'ameublement nécessaire pour un commerce d'auilage et d'épicerie tient à la maison S'adresser pour tous les renseignements désirables, chez M. MICHEL, négociant, rue du Pont d'Avroy, n° 549. 815

Le lundi 28 avril 1834, à 3 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINEY, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée, n° 588, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON, sise à Liège, rue St. Remi, n° 510, en très-bon état, ayant citerne, pompe, 4 places au rez de chaussée, 7 au premier et deuxième étages, cour, jardin, etc. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente. 742

**SALLE DE VENTE DE FRANÇOIS THONNARD, RUE FÉRONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.**  
VENTE EXTRAORDINAIRE.

Vendredi 25 avril à 2 heures précises, VENTE d'un MOBILIER considerable, notamment de plusieurs déjeuners de formes antiques et modernes en porcelaine de Saxe, de Paris et du Japon, gobleterie, figures et vases en plâtre, lustre en cristal, quinquets, tables en acajou massif et autres, pendules, commodes, chaises, bureaux, formes de lit, matelats et autres literies, six paires de harnais platins dont 3 pour un équipage à six chevaux, les autres pour deux chevaux, un tabernacle, statuts de saints, deux belles pierres d'autel, un crucifix en ambre jaune et un en ivoire, table d'autel, canons d'autel, beaux rafraichissoirs, de bouteilles et salières platines, billes de billard, étuis de mathématique, boîte de toilette avec bons rasoirs, boîtes de couleurs, loupes d'horloger, fleaux, balance, vieillisse perpétuelle, presse à cacheter, presse lithographique autographique, plateaux de tables, pupitre à musique en acajou avec quinquets, basses fortés, clavecin, garnitures de lits anciennes, une belle berline de ville, trois calèches dont une neuve; une très-belle tapisserie de haute lice avec les écrans pareils, le tout sera à voir dans la matinée du jour de la vente.

**SALLE DE VENTE. RUE FERONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.**



Jeudi 24 avril, VENTE D'ARBUSTES et d'une belle collection de ROSIERS du Bengale, au nombre de plus de 500. 814

ROSIERS du BENGAL communs à 5 et à 7 sous la pièce, variété à vingt sous, rue Bas-Rieux, n° 134. 813

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en adjudication publique au rabais et à l'extinction des feux, le jeudi 22 mai 1834, à 3 heures précises de relevée, à la salle de ses séances:

1<sup>o</sup> La fourniture de l'approvisionnement de charbon de terre dit: CHAUFFAGE, provenant de l'une ou de l'autre, des exploitations suivantes:

L'Espérance, à Seraing. — Les Six Bonniers, à Ougrée. — Horlot. — Gosson. — Belle-Vue, à Saint-Laurent. — Champay et L'Espérance. — Houillère Orban, à Ste. Marguerite — et Grands Makets, à Jemeppe.

2<sup>o</sup> Et la fourniture de l'approvisionnement de BEURRE de HERVE, 1<sup>re</sup> qualité, en huit différents lots.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. Les cahiers des charges sont à voir tous les jours, de neu heures à midi, au secrétariat de ladite commission où les soumissions devront être remises au plus tard, la veille de l'adjudication.

A VENDRE une BELLE MAISON avec un bon JARDIN près de l'église et de l'établissement à Seraing; cette maison, par sa situation, est propre à tout commerce. L'acquéreur pourra l'occuper de suite et avoir des facilités pour le paiement. S'adresser à M<sup>e</sup>. DEGUELDRE, audit Seraing. 886

Le jeudi 24 avril 1834, à 2 heures relevée, les enfans de feu le Sr. Gilles Lemperé, feront procéder en la demeure à Soumagne du sieur Vincent Lamarche, à la VENTE aux enchères publiques:

1<sup>o</sup> D'une maison et dépendances avec un jardin légumier et un verger, situés à la Haute Melen, commune de Melen, formant un ensemble de 78 perches 46 aunes (18 verges gr.) tenant à M. Boulanger et aux représentants de M. le greffier Delsomme.

2<sup>o</sup> D'une pièce de fonds en pré nommée le Pré de Jérusalem, située audit lieu, contenant 58 perches 84 aunes (13 1/2 v. gr.) tenant de tous côtés aux enfans de M. Delpaire.

3<sup>o</sup> D'une maison divisée en deux habitations avec deux jardins, situés à Soumagne.

4<sup>o</sup> Et d'une maison avec jardin et verger de 26 perches 15 aunes (6 v. gr.) située à Gabion dans la commune de Soumagne.

On peut prendre connaissance des conditions en l'étude de M<sup>e</sup> LEGRAND, notaire à Soumagne 65c

Jeudi 24 avril 1834, à deux heures après-midi, M<sup>e</sup> Théod. LAUREND, notaire royal à Ferrières, exposera en VENTE une bonne MAISON, propre à tout commerce, située au centre du village de Harzé, proche d'Aywaille. Elle appartient à l'épouse Bagné de Boma, veuve de Jacques Havaux. — Cette vente aura lieu en la dite maison, avec de grandes facilités pour le paiement. S'adresser au dit M<sup>e</sup> Théod. LAUREND, notaire, au château de Ferot (Ferrières.) 810

**VENTE D'UN MOBILIER CONSIDÉRABLE.**

Lundi 5 mai 1834, à 10 heures du matin, M. G. A. Lamarche, fera VENDRE, à son château de Modave, à la recette et sous la direction de M<sup>e</sup> RADELET, notaire à Ougrée, dix superbes CHEVAUX hongres de 4 à 6 ans, dix belles et bonnes VACHES à lait, un troupeau de 350 BÊTES A LAINE de race mérinos, 4 forts chariots, tombereaux, charues, rouleaux, herbes en fer et autres attirails de labour et de grange, etc. A CRÉDIT. 811

Les personnes qui voudraient entreprendre la fourniture de 300 Paillasses et d'un même nombre de Traversans nécessaires au casernement bourgeois, sont invitées à faire remettre leurs soumissions cachetées au secrétariat de la régence avant le samedi 26 du courant. Le cahier des charges y est déposé, ainsi que les modèles. Liège, le 18 avril 1834.

L'on DEMANDE une SERVANTE rue Féronstrée, n° 823

**IMMEUBLES**

**A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.**

1<sup>o</sup> Une maison, cotée 850, avec cour et un appentis, où se trouve une pompe en plomb et deux petites chaudières en cuivre jaune, circonstances et dépendances, située rue petite Béche, contenant en superficie une perche vingt-six aunes.

2<sup>o</sup> Une autre maison, portant ci devant le n° 814, avec deux très-petites cours, circonstances et dépendances, située rue pont de Pierres, contenant en superficie trente-six aunes.

Tous ces immeubles sont détenus par la partie saisie et sont situés quartier de l'Est, ville, commune et district de Liège, premier arrondissement de la province de ce nom et arrondissement judiciaire du tribunal civil de première instance de la même ville.

La saisie en a été faite par procès-verbal de Nicolas Joseph Bartholomé, huissier, demeurant à Liège, du vingt-quatre janvier mil huit cent trente-trois, enregistré à Liège le vingt-six du même mois.

A la requête de Jacques Robert, négociant, demeurant à la Sante, commune de Clermont, y patenté pour 1831 et 1832 sous les dates des 7 février n° 4, et 3 mai n° 107

Sur Simon Hardy, négociant et fabricant, demeurant à Liège, rue Petite Béche.

Deux copies entières du procès verbal ci-dessus mentionné, ont été, avant l'enregistrement, laissées à MM. Dejer-Bourdon, échevin de la ville et commune de Liège, et Henri Fréart, greffier du juge de paix du quartier de l'Est de la même ville.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques à Liège le vingt-deux mai mil huit cent trente-trois, et au greffe du tribunal civil de première instance de ladite ville, le quatre juin suivant.

La première publication du cahier des charges pour par venir à la vente des immeubles ci-dessus mentionnés, aura lieu à l'audience des criées du prédit tribunal le cinq août mil huit cent trente-trois, neuf heures et demie du matin.

Maitre Gerard-Renier BERTRAND, avoué au susdit tribunal, demeurant à Liège, rue St. Severin, n° 53, occupe pour le saisissant. Signé BERTRAND, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Liège, le sept juin mil huit cent trente-trois. Signé RENARDY, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le huit juin mil huit cent trente-trois folio 190, case 2, reçu pour enregistrement trois francs quarante centimes, rédaction 1 franc 33 centimes Total additionnels compris cinq francs nonante-six centimes.

Le receveur: (Signé) DE HARLEZ Les trois publications du cahier des charges, ainsi que l'adjudication préparatoire ayant été faites, l'adjudication définitive aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal le neuf

juin mil huit cent trente-quatre, neuf heures et demie du matin, sur la mise à prix de mille francs, prix moyennant lequel les susdits immeubles ont été adjugés préparatoirement.

Le saisissant et la partie saisie étant décédés, la poursuite est continuée et la vente aura lieu à la requête d'Alexandre Robert, commis-négociant, demeurant à la Sante, commune de Clermont, Laurent Robert, fabricant, demeurant à Dison, Jacques Robert, journalier, Elisabeth et Catherine Robert, sans profession, et Gilles Guillaume Dupuis, journalier, ces quatre derniers, demeurant aussi à la Sante, commune de Clermont, héritiers de Jacques Robert, ci dessus qualifié; sur Catherine Heluy, veuve de Simon Hardy, demeurant à Amay, Lambert Fourneau, ouvrier en tabac, Jacques Fourneau, armurier, Pierre Fourneau, journalier, domiciliés à Liège, et ledit Lambert Fourneau, en qualité de tuteur nommé à Anne-Joséphine, Jeanne et Simon Fourneau, héritiers de Simon Hardy, partie saisie. BERTRAND, avoué. 812

On CHERCHE UN REMPLAÇANT pour la milice, au numéro 781, Place Verte. 794

**MAGASIN PITTORESQUE.**

Cet ouvrage paraît par livraisons de 8 pages, très-grand in 8° sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN. un cahier de 4 livraisons par mois: 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employé pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in-8° ordinaires

Prix: 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

**LA SANTÉ.**

Journal populaire de médecine, paraissant une fois par mois, par collection de quatre feuilles qui sont envoyées aux abonnés au fur et à mesure qu'elles paraissent. Ce journal se fait uniquement pour le peuple, afin de lui apprendre les moyens de conserver la santé. Il saura maintenant quels sont les aliments, les vêtements ou les habitudes nuisibles pendant les épidémies, les différentes saisons, les lieux qu'il habite, etc. Ce journal, pendant le choléra et la grippe, eût rendu d'immenses services, car il eût appris au peuple à éviter tout ce qui pouvait appeler sur lui ces maladies, et à connaître les premiers remèdes à employer une fois qu'il en était atteint. On s'abonne rue Feydeau, n° 4

Prix par an, 6 francs pour Paris, et 7 frs. 50 c. pour la province. A Liège, au bureau de cette Feuille.

**COMMERC.**

Bourse de Vienne du 11 avril. — Métalliques, 97 3/4 — Actions de la banque 1216 1/2.

Fonds anglais du 18 avril. — Consol., 90 3/4 0/0 0/0. — Fonds belges, 99 1/2. — Fonds holland., 50 1/4. Porling 70 3/8.

Bourse de Paris, du 18 avril. — Rentes, 3 p. 104 20 fin cour., 104 20 — Rentes, 3 p. 77 85. fin courant, 77 95 — Actions de la banque, 1785 00 — Emprunt de la ville de Paris, 4195 00. — Rente de Naples, 94 65; fin courant, 94 75. — Empr. Guichard, 83 0/0; fin courant, 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 10. 66 3/8; fin courant, 66 3/8 3 p. 10. 40 3/4; fin cour. 40 7/8; différée, 44 0/0 — Cortès, 26 3/4. — Portugais, 54 1/2. — d'Haïti, 0 0. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 97 3/8. fin courant 97 1/2. — Empr. romain, 95 5/8, fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 18 avril — Dette active, 49 13 1/2 00 Dito, 00 0/0. — Bill. de change, 22 3 1/2 0. — Oblig. du Syndicat, 89 0/0 000 — Dito, 71 7/8. — Rente des dom., 0/0 00. Act. de la Société de commerce, 000 0/0. Rente française, 77 7/8. — Dito de 1833, 00 0/0. — Obl. russe Hojn. et G. 101 7/8. 0/0 Dito de 1828, 000 0/0 000 — Inscrit. russes, 67 3/4 00 0/0 — Empr. russe 1831, 00 0/0 0000. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 14 3/8 00 0/0 — Obl. mét. Autriche, 96 1/4 0/00. — Lots chez Gollals, 00 0/0. — Cert. Naples falc., 88 5/8. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 73 1/8. — Cortès, 00 0/0 0/00. — Dito Grec, 00 — Lots de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 19 avril

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	3 1/4 1/2 perte.		
Londres.	120 1/4	A 1195 0/0	A 46 7/8
Paris.	47 5 1/2	A 47 0/0	35 13 1/6
Francofort.	36		35 11 1/6
Hambourg.	35 1/2	P.35 5 1/2	

Effets publics Belgique — Dette active, 102 0/0 A 11 1/4 A — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 3/4 A 00. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0000 0/0 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 0/0 Oblig. synd., 0 0/0. — Rente comb., 2 1/2. 88 1/4 A et 95 0/0 Espagne, Guébb., 00 0/0 0/00. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 Id. perp. Amst., 63 1/8 à 63 et A 0/0 0. Idem dette différée, 14 3/8 P.

Bourse de Bruxelles, du 19 avril. — Belgique, dette active 51 1/4 0. Empr. 24 mill., 96 3/4 0. — Hollande, dette active 49 3/4 A — Espagne Guébb., 83 1/2 P. Perpétuelle Anvers 4 p. 10. 00 0/0. Id. Amst. 5 p. 10. 63 1/2 P. Id. Paris 3 p. 10. 41 1/2 0. Cortès à Lond., 25 1/4 0. Dette diff., 14 1/2

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 624, à Liège